



## Conseil économique et social

Distr. générale  
31 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par l'Organisation mondiale de la famille, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



## Déclaration

L'Organisation mondiale de la famille, dans ses objectifs d'autonomisation des familles du monde, confirme son engagement en faveur de l'émancipation des femmes, étape essentielle à l'autonomisation de la famille dans son ensemble. Elle reconnaît que la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de 1995 favorisera une plus grande justice sociale et économique et contribuera à améliorer l'accès des familles à l'éducation et à la santé grâce à l'émancipation des femmes et des jeunes filles. Elle reconnaît en outre qu'au cours des deux dernières décennies, d'autres questions émergentes et lacunes sont apparues, qui exigent la coopération et l'engagement sans réserve de toutes les parties prenantes en vue d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

L'Organisation mondiale de la famille préconise donc les stratégies et mesures suivantes afin de mener à bien la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing :

a) Les femmes et la pauvreté et les femmes et l'économie : les gouvernements devraient définir les politiques et l'infrastructure juridique et mettre en œuvre l'engagement pris au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pour l'émancipation économique des femmes, l'objectif final étant l'autonomisation des familles et de la communauté tout entière :

- En encourageant l'entrepreneuriat et en créant un environnement propice aux services de développement des affaires et
  - o En prenant des mesures pour mettre au point des politiques d'achats publics aux femmes dirigeantes de petites et moyennes entreprises et fournisseuses ou prestataires de services;
  - o En allouant les ressources nécessaires pour favoriser l'accès des femmes au crédit et au financement;
  - o En prenant les mesures nécessaires pour accroître la participation des femmes aux conseils d'administration;
- En favorisant l'harmonisation des responsabilités professionnelles et familiales des femmes et des hommes;
- En promouvant les droits et l'indépendance économiques des femmes, notamment l'accès à l'emploi, et des conditions de travail adaptées;
- En facilitant l'accès des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et au commerce sur un pied d'égalité;
- En fournissant, en particulier aux femmes à faibles revenus, des services aux entreprises, une formation et un accès aux marchés, à l'information et à la technologie;
- En renforçant la capacité économique et les réseaux commerciaux des femmes;

b) L'éducation et la formation des femmes : l'éducation des femmes a un impact direct sur les enfants et la sensibilisation de l'ensemble de la famille. Les

gouvernements devraient adopter des politiques et des législations nationales et allouer davantage de ressources pour :

- Améliorer l'éducation des petites filles et, en mettant en place la législation nécessaire, la scolarisation de ces dernières;
- Accroître l'accès des femmes à la formation professionnelle, aux sciences et techniques et à la formation continue;
- Prendre des mesures visant à appuyer davantage les programmes d'alphabétisation et d'éducation informelle de base à l'intention des femmes;

c) Les femmes et la santé : l'accès à la santé est essentiel pour la santé de l'ensemble de la famille. Les gouvernements doivent mettre en place l'infrastructure de soins de santé et allouer des ressources aux unités de soins sanitaires et aux soins maternels :

- Les gouvernements devraient élaborer des politiques nationales afin de garantir le bien-être et la condition nutritionnelle des femmes à tout âge, y compris la santé physique et mentale, de manière à assurer la bonne santé de la famille;
- La situation sanitaire ne touche pas seulement directement la santé des filles et des femmes, elle fait aussi peser des responsabilités disproportionnées sur les femmes, qui endossent de multiples rôles, notamment au sein de la famille et de la communauté, souvent non reconnus; par conséquent, elles ne reçoivent pas l'aide sociale, psychologique et économique requise. Les gouvernements devraient consolider les programmes de prévention en faveur de la santé des femmes;

d) La violence à l'égard des femmes : les gouvernements devraient faire appliquer toutes les lois qui garantissent la protection des femmes contre tous les actes de violence et prendre des mesures intégrées pour prévenir et éliminer la violence à l'égard de ces dernières.

Mutilations génitales féminines : les gouvernements devraient adopter toutes les lois interdisant les mutilations génitales féminines.

Prévention du mariage forcé : il faudrait introduire des mesures juridiques pour interdire le mariage de mineurs et le mariage forcé.

Travail des enfants : il faudrait faire pression sur tous les gouvernements afin qu'ils prennent toutes les mesures en vue d'éliminer le travail des enfants.

Droits des femmes handicapées : les gouvernements doivent adopter des lois qui garantissent les droits des femmes et des filles dont le handicap influe directement sur la situation des familles.

L'Organisation mondiale de la famille réaffirme son engagement en faveur de l'autonomisation des familles par le biais de l'émancipation des femmes en collaborant avec toutes les parties prenantes, notamment dans le cadre de partenariats public-privé.